

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20241031-DEC-2024-10-21-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2024 Affichage : 07/11/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 2 2 OCT, 2024 DEC-2024-10-21 PTO / Centre commande publique/VP

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges souhaite mettre en place l'intervention d'une psychologue au sein de la structure multi-accueil « FAMILIAL » située 21, avenue Jean-Jaurès à Bruges ;

CONSIDÉRANT la proposition de Madame Sandra LEMOINE, psychologue, dont le tarif des prestations est fixé à 40,00 € de l'heure net de TVA et que celle-ci effectuera au maximum 16 heures par mois ou 48 heures par trimestre pendant une durée de 11 mois ;

La Présidente du CCAS DECIDE:

- De signer le contrat de prestations avec Madame Sandra LEMOINE, Psychologue, domiciliée 55 rue E Jacquet à Bordeaux (33300), pour son intervention au sein du Multi-Accueil Familial pour la période du <u>28 août 2024</u> au 31 juillet <u>2025</u> au sein du Pôle Petite Enfance, situé 21 avenue Jean Jaurès à Bruges.
- De payer sur présentation de factures mensuelles, le montant des prestations effectuées sur la base d'un montant de 40 euros net TVA de l'heure, pour un volume horaire maximum de 176 heures, soit un maximum de 7 040 € net de TVA pour la durée totale de la prestation. Le tarif des prestations tient compte de la séance proprement dite, de la préparation de celle-ci et des frais et du temps de déplacement.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS,

Brigitte TERR